



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du défilé du 11 novembre 2022

Considérant que l'autorité municipale doit prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de prévenir tout accident pendant la manifestation,

ARRETONS

Article 1 : le jeudi 11 novembre 2022 de 10 H 00 à 11 h 30, la circulation des véhicules sera interrompue pour le passage du défilé (batterie fanfare, majorettes), suivant l'avancée du cortège dans les rues :

- Pascal, Marcel Paul, Pierre et Marie Curie, V. Hugo (tronçon compris entre la rue des A. Combattants et E. Zola), Carnot (tronçon compris entre la rue Zola et G. Delory)

Article 2 : La sécurité du défilé sera assurée par un véhicule municipal à l'avant et à l'arrière.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches

Fait à LOURCHES, le
Le Maire,

10 NOV. 2022



Adjoint délégué